



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

OGGO • NUMÉRO 027 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 30 septembre 2010

—
Président

L'honorable John McKay

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le jeudi 30 septembre 2010

•(0850)

[Français]

Le greffier du comité (M. Marc-Olivier Girard): Bonjour à tous. J'espère que vous êtes reposés après les vacances estivales. Nous entamons donc une autre période de l'année.

[Traduction]

Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum. Nous pouvons donc procéder à l'élection du président. Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet. Veuillez noter que cette personne doit faire partie de l'opposition officielle.

Monsieur Warkentin.

M. Chris Warkentin (Peace River, PCC): Je voudrais proposer M. John McKay comme président.

Le greffier: M. Warkentin a proposé M. McKay.

Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

Plaît-il à ce comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. McKay dûment élu président du comité.

[Traduction]

Avant d'inviter le président dûment élu à occuper le fauteuil, j'aimerais procéder à l'élection d'un premier vice-président, avec le consentement du comité.

[Français]

Le candidat à ce poste doit être un député du parti ministériel.

Y a-t-il des nominations?

Oui, monsieur Martin?

[Traduction]

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Je voudrais proposer M. Warkentin.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

Plaît-il à ce comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le greffier: M. Warkentin est dûment élu comme l'un des deux vice-présidents du comité.

Maintenant, pour ce qui est de l'élection du deuxième vice-président, le candidat doit faire partie de l'opposition, mais pas de l'opposition officielle.

[Français]

Oui, madame Bourgeois?

Mme Diane Bourgeois (Terrebonne—Blainville, BQ): J'aimerais proposer la candidature de M. Pat Martin.

[Traduction]

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

Plaît-il à ce comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: M. Martin est dûment élu deuxième vice-président du Comité permanent des opérations gouvernementales.

[Traduction]

Merci. Félicitations à tous.

Je vous cède maintenant la parole.

Le président (L'hon. John McKay (Scarborough—Guildwood, Lib.)): Merci à tous.

Je crois que cette campagne a vraiment été un coup de massue pour nous tous.

J'aimerais profiter du temps qui nous est accordé pour accomplir certaines choses. Je demande au comité la permission de siéger à huis clos, si c'est recevable.

Des voix: D'accord.

Le président: Absolument? D'accord.

Nous allons suspendre la séance durant 30 secondes pour siéger à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>